



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0012

Conclusion d'un accord-cadre "reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay »
N°202329

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay,

DÉCISION

ARTICLE 1 : La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour la reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay avec la SA GROUPE ELABOR sise 18, rue des Murgers - 21380 MESSIGNY ET VENTOUX.

Le montant maximum annuel est de 60 000,00 euros HT

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29 février 2024

Par délégation du Maire,

 Simon FLENET
Maire d'Annonay